



Contester la désignation des États-Unis en tant que tiers pays sûr Sommaire exécutif

Ceci est le sommaire exécutif du rapport *Contesting the Designation of the US as a Safe Third Country* préparé par Amnesty International Canada et le Conseil canadien pour les réfugiés.

L'application de l'Entente sur les tiers pays sûrs constitue une menace importante pour les réfugiés en Amérique du Nord, car elle mène au renvoi des demandeurs d'asile vers les autorités américaines malgré des lacunes bien documentées dans le système américain de protection des réfugiés. Cette pratique canadienne enfreint à la fois les normes internationales et nationales. Le Canada a une obligation en vertu du droit international relatif aux droits de la personne de ne pas renvoyer des demandeurs d'asile à un tiers pays où l'on constate des failles systémiques dans le système d'asile ou dans les conditions d'accueil. De plus, pour qu'un pays désigné comme « pays sûr » puisse maintenir cette désignation, selon les paragraphes 102 (2) et (3) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, le gouverneur en conseil doit assurer le suivi de l'examen de ce pays en ce qui concerne les antécédents en matière de respect des droits de la personne, ainsi que ses « politique et usages en ce qui touche la revendication du statut de réfugié au sens de la Convention sur les réfugiés et les obligations découlant de la Convention contre la torture ». Le Canada doit révoquer sa désignation des États-Unis comme pays sûr à la lumière des importantes preuves relatives aux lacunes systémiques du système d'asile, ainsi que les nombreuses violations des droits de la personne perpétrées contre les demandeurs d'asile.

Le système d'asile américain comporte depuis longtemps d'importantes lacunes, mais celles-ci ont été exacerbées sous l'administration Trump. Depuis son arrivée au pouvoir, le président Trump a pris des mesures afin de mettre en œuvre des politiques qui risquent de diminuer de façon significative les protections déjà limitées qui existent pour les demandeurs d'asile. Cette soumission par Amnesty International Canada et le Conseil canadien pour les réfugiés à l'honorable Ahmed Hussen, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, ainsi qu'à l'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, souligne certaines des lacunes les plus flagrantes du système américain de protection des réfugiés, notamment :

- **L'interdiction d'un an :** Cette règle impose un délai d'un an pour présenter une demande d'asile, avec quelques exceptions appliquées de manière restrictive, privant donc de la protection les demandeurs d'asile qui n'ont pas respecté la date limite. En vertu de cette politique, de nombreuses demandes d'asile bien fondées ne peuvent être étudiées; cette situation affecte de façon disproportionnée certaines catégories de réfugiés, dont les femmes et les personnes souffrant de troubles de stress post-traumatique.

- Les renvois accélérés (Expedited Removal): L'administration Trump a imposé une expansion importante de cette mesure d'exécution de la loi d'immigration, qui permet aux autorités de refuser l'entrée à certaines catégories de personnes, ou de les renvoyer physiquement, sans audience devant un juge chargé de l'immigration. De plus, l'administration Trump a adopté une approche plus restrictive en ce qui concerne les mesures visant à déterminer si les craintes de persécution sont crédibles ou raisonnables, ce qui est essentiel pour identifier des personnes qui ont besoin de protection. Les processus d'évaluation étant déjà problématiques, ces changements risquent d'exposer plus de réfugiés au risque de refoulement, soit à l'expulsion vers des pays où ils risquent d'être persécutés.
- **La détention des demandeurs d'asile** : L'approche excessive et punitive des États-Unis en ce qui concerne la détention des demandeurs d'asile ne respecte déjà pas les normes internationales. Sous l'administration Trump, de nouvelles politiques imposent une expansion dramatique de la détention, ainsi que la détention des demandeurs d'asile pendant la totalité de leur processus d'asile. De plus, selon ces politiques, les normes des centres de détention risquent d'être assouplies davantage. Ces développements sont certains d'aggraver la situation déjà précaire des demandeurs d'asile qui sont souvent séparés de leur famille et détenus dans des conditions criminelles non appropriées à leur situation, en plus d'être privés d'un accès suffisant à des soins médicaux. En outre, dans les centres de détention, l'accès limité à une représentation juridique compromet déjà les chances des demandeurs d'asile de se voir accorder la protection.
- **L'Opération « Streamline »** et la poursuite criminelle des **demandeurs d'asile** : Les pratiques américaines actuelles, qui consistent à poursuivre les personnes qui ont franchi la frontière américaine de façon irrégulière, ne contiennent pas de garanties suffisantes pour protéger les demandeurs d'asile, et par conséquent, enfreignent l'article 31 de la Convention relative au statut des réfugiés qui interdit les sanctions pénales envers les réfugiés du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers. En privilégiant les poursuites criminelles pour les infractions liées à l'immigration, l'administration Trump exposera plus de demandeurs d'asile au risque d'être poursuivis.
- **Le refoulement des demandeurs d'asile à la frontière mexicaine et le** traitement extraterritorial des demandes : Selon plusieurs groupes de défense des droits de la personne, de plus en plus de demandeurs d'asile sont sommairement refoulés à leur arrivée à des points d'entrée officiels qui se trouvent sur la frontière entre le Mexique et les États-Unis, sans qu'ils puissent demander l'asile, ce qui constitue une violation directe des obligations en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés. Un décret signé par le président Trump exige le renvoi de ces personnes au Mexique, où elles devraient être détenues, en attendant la tenue aux États-Unis d'une procédure officielle de renvoi. La note de service du ministère de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security) qui se charge de la mise en œuvre de ce décret propose que les personnes concernées se présentent à des audiences par

téléconférence. À la lumière d'importantes préoccupations en ce qui concerne la détention des demandeurs d'asile au Mexique ainsi que leur expulsion, ces politiques suscitent de nouvelles inquiétudes concernant le refoulement indirect.

- **La reconnaissance non uniforme des demandes d'asile fondées sur le sexe** : En ce qui concerne la protection des demandeuses d'asile pour cause de persécution fondée sur le genre, l'approche américaine manque depuis longtemps d'uniformité. Les précédents juridiques récents relatifs à ces demandes n'ont pas donné de consignes suffisamment claires aux juges chargés de l'immigration, et le traitement des demandes par ces juges demeure un obstacle important pour les femmes en quête d'asile.
- **L'incohérence dans le traitement des demandes d'asile et les « zones sans asile »** : Le taux de succès des demandes d'asile similaires varie considérablement selon les juges américains chargés de l'immigration, et selon les différentes régions. Certaines régions aux États-Unis ont été informellement qualifiées de « zones sans asile », à cause des faibles chances qu'une demande d'asile y soit acceptée. Le comportement hostile ou déraisonnable de plusieurs juges, la « sous-règlementation » élaborée par les juges ainsi qu'une faible supervision fédérale sont tous des facteurs qui contribuent à ce phénomène.

À la lumière des preuves accablantes soulignant l'incapacité des autorités américaines à remplir leurs obligations découlant de la Convention sur les réfugiés et la Convention contre la torture, en plus du non-respect des droits des demandeurs d'asile de manière générale, Amnesty International Canada et le Conseil canadien pour les réfugiés demandent au Canada de résilier l'Entente sur les tiers pays sûrs et, à titre de mesure provisoire, de procéder à la suspension immédiate de l'entente.

Le rapport intégral (en anglais) se trouve à ccrweb.ca/en/contesting-designation-us-safe-third-country

